



Enregistrement de la durée du travail

Base légale

«L'employeur tient à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance les registres ou autres pièces contenant les informations nécessaires à l'exécution de la présente loi et de ses ordonnances. [...]»

art. 46 de la Loi sur le travail (LTr)

Durée du travail – les obligations légales

Le travail...

n'excède pas une certaine *durée journalière*

n'excède pas une certaine *durée hebdomadaire*

est entrecoupé de *temps de repos* suffisants

n'a, en principe, lieu que certains jours et pour un nombre de jours limité

n'a, en principe, lieu qu'à certaines heures

Durée du travail – enregistrement

Sauf exceptions, l'enregistrement du temps de travail doit permettre d'établir le respect de l'ensemble des critères présentés.

Un simple décompte des heures travaillées et/ou des pauses ne suffit pas !

Durée du travail – enregistrement

Solution : enregistrement détaillé du temps de travail

- Obligatoire pour les employés CN (art. 24 al. 4 CN) et les cadres (art. 8.1.5 CCT Cadres 2008)
- Permet de vérifier le respect de l'ensemble des critères légaux et conventionnels (durée du travail, plages de repos, jours travaillés)

Durée du travail – enregistrement

L'enregistrement détaillé implique la consignation des entrées/sorties

- Consigner les entrées/sorties n'implique pas forcément d'utiliser une timbreuse.

Durée du travail – enregistrement

Alternatives à la timbreuse – Saisie manuelle

- Les heures d'arrivée, de départ et de pause sont consignées manuellement (par écrit ou sur un document informatique)
- Simple, efficace et peu coûteux
- Les valeurs saisies doivent être contrôlées et calculées régulièrement pour s'assurer du respect des prescriptions en matière de temps de travail

Durée du travail – enregistrement

Alternatives à la timbreuse – Timbrage par téléphone

- Le timbrage s'effectue par une application, un appel téléphonique, un SMS, etc.
- Précis et automatisé
- Plus complexe et plus cher à mettre en œuvre
- Pas forcément adapté aux réalités du terrain

Durée du travail – enregistrement

Alternatives à la timbreuse – Données auxiliaires

- Utilise des données secondaires telles que l'heure de connexion au réseau informatique ou l'heure d'entrée dans les bureaux
- Nécessite de pouvoir corriger aisément les données
- Information obligatoire aux collaborateurs en matière de protection des données
- Pas adapté au milieu de la construction

Durée du travail – enregistrement

Alternatives à la timbreuse – Modèles horaires

- Un modèle d'horaire est établi pour chaque collaborateur ou groupe de collaborateurs.
- Seules les déviations individuelles sont enregistrées, p. ex. :
 - arrivée 08h19 au lieu de 08h00
 - pause 11h30-12h18 au lieu de 11h30-12h00
 - départ 17h41 au lieu de 17h15

Durée du travail – enregistrement

Alternatives à la timbreuse – Modèles horaires

- Nécessite une préparation et une réactualisation régulière des modèles horaires
- Peu adapté aux grandes équipes

Durée du travail – enregistrement – exceptions

Renonciation totale à l'enregistrement

- Concerne notamment les banques
- Collaborateurs
 - dont le salaire annuel brut est d'au moins CHF 120'000.-
 - qui peuvent fixer librement au moins 50 % de leur horaire
 - qui disposent d'une grande autonomie dans l'organisation de leur travail
- La renonciation doit être prévue dans une CCT
- Les collaborateurs doivent donner individuellement leur accord écrit

Ces conditions sont cumulatives !

Durée du travail – enregistrement – exceptions

Renonciation à l'enregistrement détaillé

- Sont consignés uniquement
 - la durée journalière du travail
 - le début et la fin des plages de travail de nuit ou du dimanche
 - Tout employé doit pouvoir rester libre d'enregistrer le temps de travail de manière détaillée. L'employeur doit mettre à disposition les moyens nécessaires.
- Peu intéressant !

Durée du travail – enregistrement – exceptions

Renonciation à l'enregistrement détaillé Conditions (< 50 employés)

- Accord individuel conclu par écrit avec l'employé
- Entretien en fin d'année sur la charge de travail
- La teneur de l'entretien doit être consignée

Durée du travail – enregistrement – exceptions

Renonciation à l'enregistrement détaillé Conditions (> 50 employés)

- Accord des représentants de la branche ou de l'entreprise. En l'absence de représentants, accord de la majorité des travailleurs de l'entreprise
- L'accord doit prévoir
 - des dispositions particulières visant à garantir le respect de la durée du repos
 - une procédure paritaire permettant de vérifier sa bonne application



Durée du travail – enregistrement – exceptions

Renonciation à l'enregistrement détaillé Employés CN, cadres et CCT-SOR

- La CN et la convention Cadres prévoient toutes les deux l'enregistrement détaillé obligatoire du temps de travail
 - Il n'y a pas donc pas de possibilité de renoncer à l'enregistrement détaillé
- CCT-SOR : pas de renonciation expresse



Durée du travail – enregistrement – sanctions

Le non-respect intentionnel des dispositions relatives à l'enregistrement du temps de travail est puni de l'amende.

Durée du travail – conclusion

- L'enregistrement détaillé du temps de travail est en principe obligatoire
- Le recours à une timbreuse n'est pas l'unique solution
- Des exceptions à l'enregistrement obligatoire du temps de travail existent, mais leur champ d'application pratique est limité